

Votation communale du 27 septembre 2026

Aides communales à Télé-Evolène

Complément à la brochure d'information

Réponses aux questions

Table des matières

1. Pourquoi ne vote-t-on pas directement sur l'avenir définitif de Télé-Evolène ?	3
2. Pourquoi organiser une votation plutôt que de convoquer une séance d'Assemblée primaire extraordinaire ?	4
3. Pourquoi les besoins annoncés par Télé-Evolène ne correspondent-ils pas exactement au montant de 1,8 million de francs proposé par la Commune ?	5
4. Pourquoi la Commune d'Evolène a-t-elle reconsidéré certains éléments pris en compte dans la convention signée avec Télé-Evolène en juillet 2026. Quelles conséquences cela peut-il avoir pour Télé-Evolène ? Une recapitalisation par des fonds privés demeure-t-elle exigée ?	6
5. Que deviennent les souscriptions faites envers Télé-Evolène en lien avec le projet de télécabine aujourd'hui mis de côté ?	7
6. Que se passerait-il en cas de faillite de Télé-Evolène ? Une fermeture serait-elle nécessairement définitive ou les concessions et autorisations pourraient-elles être reprises par une nouvelle société ? Qui devrait prendre en charge le démontage des installations et la remise en état du site ?	8
7. Concernant le crédit d'engagement : Quelles dépenses pourront être financées par le crédit ? Qui vérifiera que les sommes versées sont réellement nécessaires ? Les aides seront-elles versées en une fois ou par tranches ?	9
8. Le Conseil communal annonce des conditions pour les aides versées aux remontées mécaniques durant cette période transitoire de 2 à 3 ans. Ne vaudrait-il pas mieux fixer un délai impératif et court afin d'éviter que les discussions ne prennent trop de temps ou que d'autres priorités retarder l'élaboration du projet Espace Dent-Blanche ?	10
9. Que signifie concrètement le « rapprochement » des trois sociétés de remontées mécaniques ? Une fusion est-elle envisagée ? Pourquoi réétudier cela si une étude a déjà eu lieu ?	11
10. Les autres sociétés de remontées mécaniques ont-elles accepté cette démarche ?	12
11. Quelle est la situation liée au détournement de fonds apparu en 2022 ? ...	13

Foire aux Questions - FAQ

1. Pourquoi ne vote-t-on pas directement sur l'avenir définitif de Télé-Evolène ?

L'idée initiale du Conseil communal était de faire voter sur l'avenir de Télé-Evolène en général.

C'est pourquoi il a été demandé dans la convention signée en juillet que le Conseil d'administration de Télé-Evolène ne vienne pas seulement avec une demande d'aide communale supplémentaire en lien avec le surendettement, mais avec un véritable projet d'investissement, qui aurait aussi été suivi par une recapitalisation de la société.

Malheureusement, et malgré le travail des administrateurs de la société pour avoir une vision des coûts futurs, le Conseil communal a dû reconnaître qu'il n'était pas possible de voter à ce propos. La maturité actuelle du projet ne justifiait en effet pas une prise de position immédiate sur le projet d'investissement de CHF 8 millions qui engagerait la Commune pour les vingt prochaines années (au moins).

Après une analyse rapide, les chiffres montrent que cet investissement ne permettrait a priori pas de diminuer la perte d'exploitation annuelle (voire même de l'augmenter compte tenu des amortissements et sans perspective concrète d'une amélioration de la fréquentation), laquelle resterait certainement largement à charge de la Commune.

Des analyses plus précises des différents scénarios de maintien de Télé-Evolène doivent donc être effectuées durant cette phase transitoire, avec leurs conséquences pour les caisses communales ainsi que pour l'économie locale.

Malgré le report du vote « seulement » sur les aides à fonds perdu sous forme de crédit d'engagement, le Conseil communal a maintenu le souhait de sonder la population par voie de votation.

2. Pourquoi organiser une votation plutôt que de convoquer une séance d'Assemblée primaire extraordinaire ?

Le crédit d'engagement proposé se monte à 1.8 million de francs et a vocation d'être utilisé sur plusieurs années comptables. La décision relative à un tel soutien appartient à la population, c'est-à-dire à l'Assemblée primaire.

Quant au choix de recourir à une votation, il s'agit là d'un choix du conseil communal, privilégié à une séance d'Assemblée primaire avec vote à main levée ou à bulletin secret.

Le conseil communal discute en effet depuis plusieurs années de pouvoir soumettre la décision de la poursuite de l'exploitation de Télé-Evolène à la population par voie de votation. Une directive interne préconise à ce titre de passer par une votation lorsque l'enjeu dépasse le million de francs. Cela fut le cas pour le crédit d'engagement relatif à la construction du projet "Santé et petite enfance" décidé en 2023 et en cours de réalisation.

De manière à simplifier l'organisation du scrutin, il a été décidé de se calquer sur les dates des votations fédérales, d'où ce choix du 27 septembre 2026.

Ce délai court permettra en cas de vote positif de préparer la saison d'hiver, alors qu'un scrutin lors des prochaines votations fin novembre aurait entraîné une incertitude difficile à gérer : difficile pour Télé-Evolène au regard du manque de ressources disponibles, mais également problématique pour les autres acteurs touristiques dont l'activité est tributaire du maintien ou non du domaine skiable (hébergeurs, magasins de sport, etc.).

3. Pourquoi les besoins annoncés par Télé-Evolène ne correspondent-ils pas exactement au montant de 1,8 million de francs proposé par la Commune ?

La brochure mentionne en effet les besoins annoncés de Télé-Evolène, qui atteignent 302'000 francs pour 2025, 475'000 pour 2026, 883'000 pour 2027 et 584'000 pour 2028, soit un montant total de 2'244'000 francs.

Ces montants correspondent toutefois à des estimations réalisées dans des délais courts. De plus, ils se calquent sur les besoins qu'aurait la société dans une situation « normale » pour éviter le surendettement. Or la situation de sursis concordataire entraîne d'autres considérations à prendre en compte, avec en priorité le besoin de liquidités pour faire face aux obligations urgentes.

Surtout, la situation « transitoire » proposée par la Commune n'a pas pour vocation de revenir « à la normale » en corrigeant la situation comptable de la société à court terme, mais en évaluant les différents scénarios possibles pour l'avenir de Télé-Evolène.

Sur la base des renseignements pris, le Conseil communal a donc effectivement jugé que certains montants ne sont plus considérés comme indispensables, en particulier les montants prévus dans les projections de Télé-Evolène pour les amortissements annuels.

Aussi, les montants suivants ont été estimés comme nécessaires à la poursuite des activités de Télé-Evolène :

2026	CHF 400'000	en plus des 550'000 francs déjà versés en 2026, de manière à permettre l'ouverture hivernale en prévoyant quelques travaux d'entretien et de mises aux normes nécessaires
2027	CHF 600'000	Montant estimé comme minimal pour permettre l'exploitation
2028	CHF 600'000	Montant estimé comme minimal pour permettre l'exploitation

En plus de ces montants, le Conseil communal a souhaité maintenir une marge de manœuvre en ajoutant un montant de 200'000 francs dont l'utilisation/l'affectation devra être discutée avec Télé-Evolène SA et le commissaire au sursis, en fonction des mesures d'assainissement prévues ou nécessaires. Le montant total proposé atteint alors 1'800'000 francs.

Le crédit d'engagement ne comprend donc pas l'entier des montants annuels maximaux proposés par Télé-Evolène. La société devra composer avec ce montant maximal dans son mode d'exploitation pour la période de transition, tout en proposant une gestion qui puisse satisfaire aux conditions légales liées au sursis.

Pour rappel, l'enveloppe de 1.8 million de francs qui sera versée à fonds perdu doit servir jusqu'à 2028. Le montant total n'a pas pour but d'être consommé dans son intégralité, mais de fixer un plafond en offrant au Conseil communal une certaine flexibilité dans son appréciation de la situation et en discussion avec Télé-Evolène et les autorités concernées.

4. Pourquoi la Commune d'Evolène a-t-elle reconsidéré certains éléments pris en compte dans la convention signée avec Télé-Evolène en juillet 2026. Quelles conséquences cela peut-il avoir pour Télé-Evolène ? Une recapitalisation par des fonds privés demeure-t-elle exigée ?

En effet, dans l'art. 6 de ladite convention, à l'al. 1, la Commune s'engageait à soumettre à la population les objets suivants :

- a. l'octroi d'une aide financière complémentaire de CHF 300'000.- (montant définitivement nécessaire à fixer après établissement des comptes définitifs) destinée à couvrir le déficit relatif à l'exercice 2025 (à moins d'une solution trouvée entre temps) ;
- b. l'octroi d'une aide financière complémentaire pour l'année 2026, les comptes provisoires arrêtés au 30 juin démontrant que la société ne sera pas en mesure de préparer la suite de l'exploitation en cas de décision populaire favorable.
- c. le principe d'une participation communale à hauteur d'un tiers du futur projet d'investissement de TEV dans le cadre de la recapitalisation et de la restructuration de la société ;
- d. l'octroi d'un soutien communal annuel à fonds perdu pour les 3-5 prochaines années (montant proposé dépendant de la proposition finale présentée par TEV en août 2026).

Néanmoins, à l'al. 3, il est souligné que « la Commune demeure libre de formuler ses recommandations de vote et de présenter son appréciation de la situation dans le cadre du message adressé à la population ». Or ce point est décisif :

Le Conseil communal s'est engagé de bonne foi à soumettre à la population les éléments listés.

L'analyse effectuée, avec la participation externe d'un expert, a néanmoins conduit à une remise en question de ces engagements. La loi prévoit à juste titre que le Conseil communal ne peut proposer à la population de se prononcer sur des objets qu'il n'a pas acceptés préalablement. Aussi, la population se prononcera strictement sur ce que le Conseil communal a accepté à ce stade.

Quant aux conséquences pour Télé-Evolène, elles restent avant tout liées au résultat de la votation sachant que cet accord avait pour but de tenir pendant l'été le temps de pouvoir présenter quelque chose à la population.

Conséquences en fonction du résultat du vote :

- En cas de refus, le juge pourrait rapidement prononcer la faillite de la société, à moins de l'arrivée de fonds privés remplaçant les fonds publics (à ce jour scénario semblant peu probable)
- En cas d'acceptation, le commissaire au sursis devra inclure ces sources de financement dans son rapport, en parallèle des mesures d'assainissement prévues par la société elle-même, notamment par rapport à son mode d'exploitation, en vue d'une prolongation du sursis concordataire au-delà du 4 décembre.

À ce jour, la Commune ne peut garantir que le versement de ces aides permettra cette prolongation sachant que la décision ne lui revient pas.

Quant à la recapitalisation exigée, si elle reste nécessaire à court terme, le sursis ne pouvant se prolonger indéfiniment, l'objet du vote suggère justement qu'elle ne pourrait se faire qu'en lien avec ces réflexions liées à Espace Dent-Blanche. Il n'y a donc pas d'obligation maintenue par la Commune d'Evolène de procéder à une recapitalisation de Télé-Evolène cet hiver.

5. Que deviennent les souscriptions faites envers Télé-Evolène en lien avec le projet de télécabine aujourd'hui mis de côté ?

Télé-Evolène SA a informé directement les actionnaires actuels ainsi que les souscripteurs intéressés de son état de situation.

Aussi, si la recapitalisation lancée il y a quelques années n'a pas abouti, Télé-Evolène reste en contact avec ces personnes et espère pouvoir un jour relancer ce processus, tout en remerciant les personnes ayant déjà annoncé leur prédisposition à soutenir.

6. Que se passerait-il en cas de faillite de Télé-Evolène ? Une fermeture serait-elle nécessairement définitive ou les concessions et autorisations pourraient-elles être reprises par une nouvelle société ? Qui devrait prendre en charge le démontage des installations et la remise en état du site ?

Ces questions sont éminemment importantes, mais y répondre n'est pas simple, compte tenu du peu de temps à disposition pour conduire les différentes analyses nécessaires.

En cas de faillite, l'exploitation des installations serait vraisemblablement interrompue. L'office des faillites dresserait l'inventaire des actifs et examinerait si les installations, les bâtiments et les autres biens de Télé-Evolène pourraient être vendus ou repris par un nouvel exploitant. Une faillite ne signifierait donc pas automatiquement le démantèlement immédiat des installations.

Une reprise pourrait être recherchée, mais elle dépendrait de l'intérêt d'un investisseur, de la situation technique des équipements, des droits fonciers, des concessions et autorisations nécessaires ainsi que de la viabilité financière d'un nouveau projet. La future société devrait démontrer qu'elle possède les capacités techniques, organisationnelles et financières nécessaires pour exploiter les installations en toute sécurité. L'état des équipements devrait être contrôlé et les éventuels travaux de mise aux normes réalisés avant une réouverture.

Dans la pratique, une reprise deviendrait toutefois plus difficile avec le temps. Même à l'arrêt, les installations doivent être surveillées, sécurisées et entretenues. Une fermeture hivernale rendrait donc une réouverture ultérieure possible, mais incertaine, plus longue et potentiellement plus coûteuse qu'un maintien de l'exploitation.

En l'absence de solution de reprise, la fermeture pourrait devenir durable et la question du démontage devrait être réglée. Les aspects liés à un éventuel démantèlement devront alors être étudiés plus finement.

Télé-Evolène estime provisoirement le coût d'un démantèlement complet et de la remise en état à environ 1,5 million de francs, mais ce montant reste à confirmer.

En principe, les obligations de démantèlement incombent à la société propriétaire et exploitante des installations. En cas de faillite, ces coûts devraient être examinés dans le cadre de la procédure de faillite et supportés, dans la mesure du possible, par les actifs disponibles.

Si les moyens de la société sont insuffisants, la répartition des responsabilités devrait être déterminée en fonction de chaque installation, des terrains concernés, des conditions figurant dans les concessions et autorisations ainsi que des éventuelles garanties constituées.

Aussi, d'un point de vue légal, il ne semble pas possible d'affirmer aujourd'hui que la Commune devrait automatiquement assumer ces coûts. Un risque financier subsidiaire pour les propriétaires fonciers ou les collectivités publiques ne peut toutefois pas être totalement exclu (dans l'attente de jurisprudence, notamment par rapport au cas de Super-St-Bernard par exemple). Outre l'aspect légal, reste la question ouverte de l'image de la destination et de l'atteinte à l'environnement...

7. Concernant le crédit d'engagement : Quelles dépenses pourront être financées par le crédit ? Qui vérifiera que les sommes versées sont réellement nécessaires ? Les aides seront-elles versées en une fois ou par tranches ?

Le crédit proposé n'a pour but que de financer les travaux ou le personnel pour l'exploitation et les mises aux normes indispensables. Les investissements sont donc par nature exclus. Seules des améliorations nécessaires telles que des mises en conformité seront possibles.

Le versement des aides communales annuelles se fait déjà par tranches aujourd'hui. Il en serait de même pour le crédit d'engagement. En cas d'acceptation, un échéancier sera convenu avec la société et le commissaire au sursis.

Le crédit d'engagement n'a pas pour but d'être consommé dans son intégralité, mais de fixer un plafond en offrant au Conseil communal une certaine flexibilité dans son appréciation de la situation pour le versement de ces aides à fonds perdu.

8. Le Conseil communal annonce des conditions pour les aides versées aux remontées mécaniques durant cette période transitoire de 2 à 3 ans. Ne vaudrait-il pas mieux fixer un délai impératif et court afin d'éviter que les discussions ne prennent trop de temps ou que d'autres priorités retarder l'élaboration du projet Espace Dent-Blanche ?

Le souhait du Conseil communal est de parvenir aussi rapidement que possible à une présentation du projet général pour l'Espace Dent-Blanche.

L'idée initiale, une fois constaté qu'il n'était pas possible de faire voter sur le projet de renouvellement des infrastructures, était de donner un maximum de 12 mois pour venir avec cette vision, et donc de ne proposer une poursuite des aides à Télé-Evolène que pour l'année 2027 et non au-delà.

Cependant, les discussions ont révélé qu'un délai de 12 mois était certainement trop court et donc peu réaliste pour mener à bien les différentes réflexions, les accompagner des études et devis nécessaires, ainsi que pour parvenir à un consensus prêt à être présenté publiquement.

De plus, une ouverture hivernale nécessitant une préparation anticipée, il aurait de nouveau été urgent de procéder à une décision d'aide à très court terme en vue de l'hiver 2027-2028 sans avoir le temps de procéder à la présentation et au débat autour du projet Espace Dent-Blanche.

Aussi, le Conseil communal a opté pour une proposition valable pour deux saisons hivernales tout en souhaitant vivement un retour du projet Espace Dent-Blanche d'ici l'automne 2027 au plus tard, afin d'intégrer également ces éléments dans le projet de plan d'affectation des zones (PAZ).

Ce dernier est en effet en cours d'analyse par l'Etat du Valais, lequel devrait nous donner un retour durant l'année 2027 afin de procéder aux dernières adaptations avant sa mise à l'enquête définitive, espérée fin 2027 ou début 2028.

Le contexte plaide donc également pour un processus aussi court que possible.

En cas d'acceptation du crédit d'engagement, l'échéancier sera précisé en ce sens avec les sociétés et la direction de projet choisie.

9. Que signifie concrètement le « rapprochement » des trois sociétés de remontées mécaniques ? Une fusion est-elle envisagée ? Pourquoi réétudier cela si une étude a déjà eu lieu ?

La forme sous laquelle les trois sociétés de remontées mécaniques pourraient se rapprocher reste ouverte à ce stade. Une fusion n'est pas exclue, mais il ne s'agit pas non plus du but de la démarche. Il s'agit de voir quel système permettrait le meilleur fonctionnement en termes d'exploitation, mais le meilleur levier en termes de renouvellement des remontées mécaniques.

Une étude de rapprochement a été faite, mais ses conclusions reposaient, du moins pour Télé-Evolène, sur des hypothèses de fréquentation relativement optimistes en lien avec le projet de télécabine. La réorientation stratégique de Télé-Evolène doit être prise en compte dans la vision d'ensemble.

Il convient ainsi de répéter l'exercice en intégrant pleinement les sociétés à la démarche, afin qu'elles s'en approprient les résultats et soient par la suite prêtes à mettre en œuvre les recommandations qui en ressortiront.

10. Les autres sociétés de remontées mécaniques ont-elles accepté cette démarche ?

Les autres sociétés de remontées mécaniques n'ont formellement pas été consultées et n'ont pas été mises au courant de l'objet de la votation avant la population.

Elles n'ont donc pas été formellement consultées concernant la décision du Conseil communal de lier le versement des aides communales à leur participation active au sein d'Espace Dent-Blanche. Il s'agit néanmoins d'une décision qui les impacte directement en effet.

Néanmoins, les sociétés de remontées mécaniques sont indirectement informées via la participation de leurs représentants :

- Manuel Follonier, conseiller communal, est également Président des remontées mécaniques d'Arolla SA
- Yvan Maistre, conseiller communal, est également Président d'Espace Dent-Blanche

Il faut souligner que les discussions au sein d'Espace Dent-Blanche se passaient bien depuis plusieurs mois et allaient déjà dans le sens de synergies. La perspective de cette votation a servi de détonateur pour passer de l'incitation à collaborer à une obligation (si elles souhaitent continuer à toucher des aides de la Commune d'Evolène).

11. Quelle est la situation liée au détournement de fonds apparu en 2022 ?

Le détournement de fonds a été dénoncé par la Commune en septembre 2022. Cela a été suivi d'une plainte de la part de Télé-Evolène à l'encontre de l'un de ses administrateurs.

À ce jour, à notre connaissance, la procédure est toujours en cours et l'affaire n'a pas été jugée.

Télé-Evolène a informé que le montant total du détournement dépasse les 550'000 francs. La société espère donc toujours pouvoir récupérer les montants disparus, ce qui lui permettrait d'améliorer fortement sa situation financière.